

Convention dispositif Promeneurs du Net du Rhône

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements des signataires afin d'encadrer le dispositif « Les Promeneurs du Net » du Rhône porté par la CNAF, la CAF du Rhône, la DRDJSCS, la ville de Lyon et les différentes collectivités soutenant ce projet et piloté par le CRIJ Auvergne Rhône-Alpes.

Il est conclu entre :

- le **CRIJ Auvergne Rhône-Alpes**, situé au **66 Cours Charlemagne, 69002 Lyon**, représenté par Isabelle KUNTZ en sa qualité de Directrice,
- Et d'autre part, la **commune de Corbas**, située Place Charles Jocteur représentée par Alain VIOLLET en sa qualité de Maire nommée Structure Support ci-dessous.

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

Internet est aujourd'hui le média de communication par excellence des jeunes et fait partie intégrante de leurs pratiques culturelles. L'image positive dont il bénéficie auprès d'eux et l'utilisation intensive qu'ils en ont en font un outil présentant de nombreux risques, mais aussi d'importantes potentialités.

Une action éducative à destination des jeunes, des parents et des professionnels de la jeunesse est essentielle pour leur permettre de mieux maîtriser cet outil et les conduire à en saisir les différents enjeux. Elle doit permettre à chacun d'exploiter au mieux les multiples opportunités qu'il peut offrir dans le quotidien de chacun. Tel est l'objectif des Promeneurs du Net qui, par leur présence éducative sur les espaces en ligne fréquentés par les jeunes, contribuent à la définition de nouvelles modalités d'accompagnement des jeunes, en phase avec leurs besoins et préoccupations actuelles.

MODALITÉS DE LA CONVENTION

Le **CRIJ Auvergne-Rhône-Alpes** s'engage à :

- structurer, mobiliser et animer le réseau des « Promeneurs du Net »,
- former les professionnels de la jeunesse à la fonction de « Promeneurs du Net »,
- alimenter les ressources nécessaires,
- apporter un soutien technique aux professionnels de la jeunesse
- produire les outils et les actions de communication liés au dispositif « Promeneurs du Net »

La Structure Support s'engage à :

- nommer un référent « Promeneur du Net », en la personne de Bettayeb BENAMMAR qui en sa qualité de professionnel de la jeunesse assurera les missions liées au dispositif « Promeneur du Net ». Si le professionnel nommé dans la présente convention quitte le dispositif « Promeneur du Net », la structure garantit la continuité de la mission auprès des jeunes, en l'affectant à un autre professionnel de la jeunesse. *Le CRIJ Auvergne-Rhône-Alpes devra être averti de ce remaniement afin de mettre en place le processus de formation et d'accompagnement du nouveau « Promeneur du Net »,*

- assurer la mission « Promeneur du Net » en lien avec la déontologie du dispositif en signant la « Charte des Promeneurs du Net » et en s'assurant que le promeneur affiche sur ses profils en ligne son identité (c'est-à-dire une photo où il est reconnaissable, son vrai prénom et le nom de sa structure) ;
- accorder au « Promeneurs du Net » un temps de travail de deux heures hebdomadaires dédiées au dispositif et à la participation aux temps de réunion, d'échanges et de formations coordonnés par le CRIJ Auvergne Rhône-Alpes
- prendre en charge les dépenses liées au matériel utilisé par le « Promeneur du Net » à savoir un téléphone portable de type smartphone, suffisamment performant et compatible avec l'utilisation d'applications mobiles telles que Snapchat, Instagram, etc. ; ainsi qu'un abonnement téléphonique comportant un forfait de données mobiles suffisant pour mener à bien la mission.

DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue de la signature jusqu'au 31 décembre 2023, renouvelable annuellement par tacite reconduction.

MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'inexécution par l'une des Parties de l'une des dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie. La résiliation aura pour effet de libérer les deux parties de leurs obligations.

En cas de souhait d'arrêter son engagement dans le dispositif, la Structure Support a la possibilité de mettre fin à cette convention via le canal par écrit de son choix (email, lettre recommandée, etc.) à n'importe quel moment de l'année.

RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois. Si aucun accord amiable ne peut être trouvé, tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait à _____ ,
Le _____ ,

En deux exemplaires originaux,

Pour le CRIJ Auvergne Rhône-Alpes
Isabelle KUNTZ,
Directrice

Pour Corbas
Alain VIOLLET
Maire